

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le déménagement de Monsieur Florent Philippe – 10 rue Broncquart,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements de parking devant le n° 10 rue Broncquart du **Vendredi 31 Octobre 2025 à 16h00 au Dimanche 02 Novembre 2025 à 08h00.**

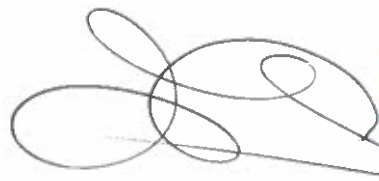
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur Florent Philippe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Octobre 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **14 OCT. 2025**